



---

# VILLE DE VINCENNES

---

DÉPARTEMENT  
DU VAL-DE-MARNE

---

Nombre de Membres dont le  
Conseil  
Municipal doit être composé : 43  
Nombre de Conseillers en  
exercice : 43  
Nombre de Conseillers présents  
à la séance : 39

---

Extrait du Registre des Délibérations  
du Conseil Municipal  
Séance du 25 septembre 2019

---

## OBJET :

DE-19-09--22) ADHESION A LA CHARTE D'ENGAGEMENT DES VILLES ET  
TERRITOIRES "SANS PERTURBATEURS ENDOCRINIENS"

**L'an deux mille dix-neuf, le mercredi vingt-cinq septembre à dix-neuf heures,**

**Le Conseil municipal de la ville de Vincennes, dûment convoqué par Madame le Maire le jeudi 12 septembre 2019 conformément au Code général des collectivités territoriales (articles L 2121-7 et suivants), s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme LIBERT-ALBANEL, Maire.**

**Présents** : Mme LIBERT-ALBANEL, Mme LE BIDEAU, M. DENHEZ, Mme MARTIN Céline, M. BENSOUSSAN, M. PANNETIER, Mme SÉGURET, M. LEBEAU, Mme VOISIN, M. WALCH, Mme LOCQUEVILLE, M. MALÉ, Mme COUSTEIX, Mme KISILAK, M. MOTTE, Mme DUPRÉ, M. BELLELLE, Mme GAUVAIN, M. LOUVIGNÉ, Mme KAMINSKA, Mme TOP, Mme VALVERDE, M. BONAVENTURE, M. CHARDON, M. LAFON, M. SERFATI, M. TOURNE, Mme MARTIN Elsa, M. DIAKONOFF, M. BEAUFRÈRE, M. DIARRA, M. MANSOZ, Mme MOULY, Mme ROSSIGNOL, Mme MAFFRE-BOUCLET, Mme HAUCHEMAILLE, Mme LE CALVEZ, Mme COMBE, Mme POMMIER.

**Absents excusés** : M. BOISSIERE (pouvoir à M. BENSOUSSAN), M. BAUMIÉ (pouvoir à Mme LE BIDEAU), M. PITAVY (pouvoir à M. BONAVENTURE), M. STEIN (pouvoir à Mme MAFFRE-BOUCLET).

**Absents** : .

**Secrétaire de séance** : M. MALÉ

*Le Conseil...*

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le programme d'action général de l'Union européenne pour l'environnement énumère comme l'un des neuf objectifs prioritaires à atteindre à l'horizon 2020 la protection des citoyens de l'Union contre les pressions et les risques pour la santé et le bien-être liés à l'environnement ;

Considérant que la Stratégie Nationale sur les Perturbateurs Endocriniens 2 (2019-2022) a pour objectif principal, dans la continuité de la SNPE1, la réduction de l'exposition de la population et de l'environnement aux perturbateurs endocriniens ;

Considérant que la ville de Vincennes, dans le cadre de son Agenda 21, a déjà engagé des actions significatives qu'elle souhaite poursuivre et développer ;

Considérant la Charte d'engagement Villes et Territoires « sans perturbateurs endocriniens » portée par le Réseau Environnement Santé, association agréée par le Ministère de la Santé ;

Considérant l'intérêt pour la ville d'assurer la sécurité des personnes au regard de l'exposition aux perturbateurs endocriniens et d'adhérer à cette Charte ;

Après avis de la commission Développement économique, Développement durable et Collecte sélective du 18 septembre 2019,

## D É L I B È R E

*à l'unanimité,*

ARTICLE I : Adhère à la Charte d'engagement Villes et Territoires « sans perturbateurs endocriniens » ;

ARTICLE II : Autorise Madame le Maire à signer ladite charte portée par le Réseau Environnement Santé.

Pour extrait conforme,

Le Maire

*Signé*